

La Préfète de la Drôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL  
N° 26-- 2026-06-25-00002 EN DATE DU 25 JUIN 2026  
N° 38-2026-06-26-00005 EN DATE DU 26 JUIN 2026  
PORTANT MISE EN VIGILANCE SÉCHERESSE  
DU BASSIN VERSANT BIÈVRE-LIERS-VALLOIRE

**VU** le Code de l'Environnement, notamment le titre 1er du livre II et le titre 3 du livre IV,

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2215-1,

**VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992, pris en application de l'article L.211-3 du Code de l'Environnement, relatif à la limitation ou la suspension provisoire des usages de l'eau,

**VU** le décret du 30 juillet 2025 nommant Madame Marie-Aimée GASPARI, Préfète de la Drôme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

**VU** le décret du 6 novembre 2024 nommant Madame Catherine SEGUIN, Préfète de l'Isère à compter du 25 novembre 2024,

**VU** l'arrêté du 21 mars 2022 du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée approuvant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin (SDAGE) et le programme de mesures 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée,

**VU** l'arrêté du Préfet Coordonnateur du Bassin Rhône-Méditerranée du 23 juillet 2021, modifié par l'arrêté du 21 mars 2023, relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le Bassin Rhône-Méditerranée, notamment l'article 2,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 38-2023-07-25-00008 et 26-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le territoire interdépartemental Bièvre-Liers-Valloire ;

**VU** l'instruction de la Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 23 juin 2020 précisant les orientations techniques à mettre en œuvre suite au retour d'expérience de la gestion de la sécheresse 2019,

**CONSIDÉRANT** que les suivis des niveaux de nappes ont dépassé les seuils de vigilance ;

**CONSIDÉRANT** que les suivis débitmétriques ont dépassé les seuils de vigilance ;

**CONSIDÉRANT** que les prévisions climatiques à court terme ne prévoient pas de pluviométrie conséquente mais des températures importantes et un épisode caniculaire ;

**CONSIDÉRANT** la consultation des membres du comité départemental de l'eau (CDE) qui s'est tenu en présentiel du 18 juin 2026 ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Isère,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

La situation de sécheresse est la suivante :

UNITÉS DE GESTION	SITUATION DE GESTION
<b>Eaux souterraines Bièvre Liers Valloire</b>	<b>Vigilance</b>
<b>Eaux superficielles Bièvre Liers Valloire</b>	<b>Vigilance</b>

La liste des communes concernées par zone d'alerte est celle définie en annexe 3 de l'arrêté cadre interdépartemental n° 38-2023-07-25-00008 et 26-2023-07-25-00009 du 25 juillet 2023 disponible sur le site internet des services de l'Etat en Isère à l'adresse et situées dans le département de l'Isère.

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse/Arretes-cadrant-la-gestion-de-la-secheresse>

#### **Article 2 :** Mesures de restriction

Il est rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eaux superficielles sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen interannuel.

• **En vigilance, aucune mesure de restriction n'est imposée. Les usagers sont toutefois invités à l'économie afin de retarder au maximum les mesures de restriction.**

**Pour tous les prélèvements soumis à autorisation : mise en place d'un relevé mensuel de suivi des volumes prélevés par point de prélèvement**

#### **Article 3 :** Mesures de communication

Dès la vigilance, des mesures de sensibilisation et d'information du public doivent être entreprises afin d'inciter la population aux économies volontaires pour tous les usages de l'eau.

Les communes, les intercommunalités et les EPCI (Etablissements public de coopération intercommunale) exerçant une compétence eau potable communiquent les restrictions à leurs administrés par tous les médias à leur disposition : journal, affichage lumineux, réseaux sociaux, etc. Les syndicats ou EPCI exerçant des compétences dans le domaine de la gestion de l'eau (GEMAPI, gestion quantitative et qualitative) et les collectivités communiquent également sur les dispositions en vigueur et la nécessité d'économiser l'eau via leurs réseaux d'informations.

Information sur le site de la préfecture :

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Politique-et-enjeux-de-l-Eau/Secheresse-et-gestion-quantitative/Secheresse>

#### **Article 4 :** Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté sont valables au plus tard jusqu'au 30 septembre 2026. En cas d'amélioration suffisante de la situation un arrêté d'abrogation pourra être pris.

#### **Article 5 :** Délais et voies de recours

### **Article 5 :** Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article 6 :** Exécution et publication

Le présent arrêté et l'arrêté cadre sus-visé sont consultables :

- sur le site internet de la préfecture de la Drôme : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr)
- sur le site internet de la préfecture de l'Isère : [www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)
- sur le site internet VigieEau : <https://vigieau.gouv.fr/>

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures, affiché dans les Mairies concernées et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- les Secrétaires Généraux et les Directeurs de Cabinet de la Préfecture de la Drôme et de l'Isère ;
- les Maires des Communes de la zone de gestion ;
- les Commandants du Groupement de Gendarmerie de la Drôme et de l'Isère ;
- les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique de la Drôme et de l'Isère ;
- les Directeurs Départementaux des Territoires de la Drôme et de l'Isère ;
- les Directeurs Départementaux de la Protection des Populations de la Drôme et de l'Isère ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- les Directeurs Territoriaux Départementaux de l'Agence Régionale de Santé de la Drôme et de l'Isère ;
- les Chefs des Services Départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de la Drôme et de l'Isère.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Préfet Coordonnateur de Bassin,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
- Les Directeurs Départementaux des Services d'Incendie et de Secours de la Drôme et de l'Isère.

Fait à VALENCE, le  
La Préfète,

25 JUIN 2026



Marie-Aimée CASPARI

Fait à GRENOBLE, le 26 JUIN 2026  
La Préfète,



Catherine SÉGUIN